

Il est pour le moins contestable que le ministre de la Culture ait ou donner au préfet du Loiret des « instructions » - rendues publiques - sur une demande de déclaration d'utilité publique pour une ZAC (zone d'aménagement concerté) « Carmes-Madeleine » à Orléans... alors que l'enquête publique, qui est indispensable, n'a pas commencé !

Est-ce à dire que l'enquête publique serait inutile ou sans effet puisque les « instructions » sont déjà données. Mais les textes sont clairs : le commissaire enquêteur doit recueillir les observations des habitants puis formuler un avis. Et c'est au vu du rapport du commissaire enquêteur qu'il revient – en propre – au préfet de prendre une décision. Les faits que je viens de rappeler – ainsi que d'autres aspects de la procédure – posent des questions fondamentales de droit et de principe. C'est pourquoi, en ma qualité de parlementaire, j'ai posé au ministre de la Culture une question orale et au Premier ministre une question écrite.

>> [Lire la question orale](#)

>> [Lire la question écrite](#)

>> [L'article d'Hamoudi Fellaoui dans *La République du Centre* du 17 septembre](#)